

ARRETE N° _____ / A/ MINFOPRA du _____
Portant ouverture des concours professionnels pour le recrutement
dans le corps des Régies Financières (Trésor).

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,

- Vu la constitution,
Vu le décret n° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République du Cameroun ;
Vu le décret n° 75/791 du 18 décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 75/776 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des corps des fonctionnaires des Régies financières ;
Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
Vu le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 ;
Vu le décret n° 2005/086 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n° 2006/308 du 22 septembre 2006 portant réaménagement du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : - a)- Le présent arrêté porte ouverture des concours professionnels pour le recrutement dans le corps des Régies Financières (Trésor) suivant la répartition ci-après :

- Dix (10) Inspecteurs Principaux des Régies Financières (Trésor), catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Dix (10) Inspecteurs des Régies Financières (Trésor), catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique ;
- Quinze (15) Contrôleurs Principaux des Régies Financières, catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Quinze (15) Contrôleurs des Régies Financières (Trésor), catégorie "B" premier grade de la Fonction Publique ;
- Dix (10) Contrôleurs Adjoints des Régies Financières (Trésor), catégorie "C" de la Fonction Publique.

b)-Lesdits concours se dérouleront le **21 août 2010** au **centre unique de Yaoundé**.

Article 2 : - **CONDITIONS GENERALES A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.**

Nature du concours	Catégorie	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Inspecteurs Principaux des Régies Financières (Trésor)	A2	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010	Réservé aux Inspecteurs des Régies Financières (Trésor)
Inspecteurs des Régies Financières (Trésor)	A1	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010	Réservé aux Contrôleurs Principaux des Régies Financières (Trésor)
Contrôleur Principaux des Régies Financières (Trésor)	B2	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010	Réservé aux Contrôleurs des Régies Financières (Trésor)
Contrôleurs des Régies Financières (Trésor)	B1	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010	Réservé aux Contrôleurs Adjoints des Régies Financières (Trésor)
Contrôleurs Adjoints des Régies Financières (Trésor)	C	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010	Réservé aux Commis du Trésor

Article 3 : - COMPOSITION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des concours Internes (4^{ème} étage, porte 403 et 405) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **16 juillet 2010** délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

- 1- Une fiche d'inscription timbrée à 1000 francs CFA dont l'imprimé sera retiré dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère ;
- 2- Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Internes (porte 403) ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation des Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- 3- Une copie de l'acte d'intégration, de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
- 4- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- 5- Une attestation de présence effective ;
- 6- Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA format A4 portant l'adresse du candidat ;
- 7- Deux (02) demi-photos 4x4.

NB : a) Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.

b) La certification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 4 : -PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITES DU DEROULEMENT DES EPREUVES

a)- Le programme est celui annexé au présent arrêté.

b)- Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci – après :

1- Epreuves écrites

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durée	Coefficient	Note éliminatoire
21 août 2010	Culture générale	8h00-12h00	4 heures	4	05/20
	Epreuve technique	13h00-17h00	4 heures	6	05/20

2- Epreuves orales

a) Uniquement pour les candidats admissibles aux concours d'accès aux catégories "A" et "B".

Dates	Nature des épreuves	Coefficient	Horaires
A déterminer	Entretien avec jury	1	Dès 08 h 00
	Epreuve orale de langue	1	

b) Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passages desdites épreuves.

Article 5 :- PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats des concours seront publiés par actes signés du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

AMPLIATIONS

Yaoundé, le

- PRC / SG
- PM / SG
- MFPRA / DDRHE / CELCOM
- MINEFI
- TTES DEL.REG / MFPRA
- AFFICHAGE
- CHRONO / ARCHIVES./-

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative**

PROGRAMME DES CONCOURS PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES REGIES FINANCIERES (TRESOR)

A. INSPECTEURS PRINCIPAUX ET INSPECTEURS DU TRESOR

- I. CULTURE GENERALE**
- II. EPREUVES TECHNIQUE ET ORALE**
- III. DROIT ADMINISTRATIF**
 - Droit administratif général
 - Droit foncier
 - Droit de la Fonction Publique
 - Contentieux administratif
 - Marchés publics
 - Organisation administrative
 - Etablissements Publics et Entreprises du secteur Public et Parapublic
 - Déontologie administrative
 - Libertés publiques
 - Décentralisation
- IV. FINANCES PUBLIQUES**
- V. ECONOMIE**
 - Communauté Economique et Monétaire des Etats de l’Afrique Centrale
 - La Banque des Etats de l’Afrique Centrale
 - Libéralisation économique au Cameroun
 - L’Economie des pays en voie de développement
 - Economie internationale
 - Mondialisation
 - Politique monétaire (Zone Franc)
 - Lutte contre la pauvreté
 - Monnaie.
- VI. TRESOR**
 - Recouvrement des recettes publiques
 - Comptabilité de l’Etat
 - Dépenses publiques
 - Centralisation comptable
 - Vérification et contrôle
 - Réforme des Finances Publiques
 - Les marchés Financiers et Monétaires en Zone CEMAC
 - La Reforme du Système de Paiement en Zone CEMAC

B. CONTROLEURS PRINCIPAUX ET CONTROLEURS DU TRESOR

I. CULTURE GENERALE

II. EPREUVES TECHNIQUE ET ORALE

III. DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général
- Droit foncier
- Droit de la Fonction Publique
- Contentieux administratif
- Marchés publics
- Organisation administrative
- Etablissements Publics et Entreprises du secteur Public et Parapublic
- Déontologie administrative
- Libertés publiques

IV. FINANCES PUBLIQUES

V. ECONOMIE

- Communauté Economique et Monétaire des Etats de l’Afrique Centrale
- La Banque des Etats de l’Afrique Centrale
- Libéralisation économique au Cameroun
- L’Economie des pays en voie de développement
- Economie internationale
- Mondialisation
- Politique monétaire (Zone Franc)
- Lutte contre la pauvreté

VI. TRESOR

- Recouvrement des recettes publiques
- Comptabilité de l’Etat
- Dépenses publiques
- Comptabilité communale et des Etablissements Publics
- Centralisation comptable
- Vérification et contrôle
- Le fonctionnement du compte unique du Trésor

C. CONTROLEURS ADJOINTS DU TRESOR

I. CULTURE GENERALE

II. EPREUVES TECHNIQUE ET ORALE

III. DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général
- Droit de la Fonction Publique
- Organisation administrative

IV. FINANCES PUBLIQUES

V. ECONOMIE

- Lutte contre la pauvreté

VI. TRESOR

- Recouvrement des recettes publiques
- Comptabilité de l'Etat
- Dépenses publiques
- Centralisation comptable
- Vérification et contrôle